

REGLEMENTATION DES SEJOURS

Conditions Générales

Agrément jeunesse et Sports

Tous nos séjours sont déclarés et agréés par les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports. Il en est de même pour nos établissements d'accueil qui ont reçu des services de la préfecture du département d'accueil l'autorisation de recevoir des enfants mineurs conformément à la législation en vigueur. Ce document atteste que toutes les conditions de sécurité sont réunies. Nous attachons une très grande importance à la qualité de notre encadrement et à l'aspect pédagogique de nos séjours. Les activités techniques et sportives (équitation, escalade, etc. .) sont placées, pour la plupart d'entre elles, sous la responsabilité d'animateurs spécialisés qui viennent en complément de l'équipe d'encadrement permanente.

Santé

Un(e) assistant(e) sanitaire est présent(e) dans chaque équipe pédagogique. Il (elle) fera appel au médecin local qui interviendra rapidement en cas de maladie ou d'accident. En cas de problème grave de santé ou d'accident, vous serez avisé immédiatement, soit par l'association, soit par votre comité d'entreprise, soit par le directeur du séjour.

Information sur les centres

1) Courrier

Les animateurs vérifient que chaque enfant adresse des nouvelles régulièrement à ses parents. De votre côté, il est souhaitable de maintenir le lien par des envois de courriers réguliers. Pour les plus petits, prévoir d'envoyer un courrier quelques jours avant le départ pour qu'il le trouve dès leur arrivée.

2) Téléphone

Il est déconseillé de téléphoner sur le centre pour des raisons de fonctionnement interne (les enfants sont le plus souvent en activité, saturation de la ligne ou, pour les petits la difficulté après avoir raccroché d'oublier le fait que papa ou maman ne sont pas là). C'est la raison pour laquelle **le numéro du centre que nous vous communiquons n'est à utiliser qu'en cas de nécessité.**

Convocations et détails pratiques

Un document vous sera adressé, 10 jours avant le départ, sur lequel vous trouverez :

- les horaires précis et lieu de rendez vous ainsi que les modalités de départ.
- les conseils et les dernières recommandations.

Papiers d'identité

France : aucune pièce n'est demandée. Une carte jeune vous sera fournie avec le dossier d'inscription qui fera office de carte d'identité : on y trouve notamment l'adresse personnelle de l'enfant, l'adresse du séjour et le téléphone (mobile) du directeur. Cette carte est à conserver par votre enfant tout au long du séjour.

Pays membres de l'Union Européenne : il est obligatoire de prévoir la carte d'identité (si Union Européenne) ou un passeport en cours de validité (hors Union Européenne), et l'autorisation de sortie de territoire. Les ressortissants étrangers doivent se renseigner auprès de leur ambassade sur les conditions d'entrée dans le pays de destination, de transit et de retour en France. En cas de rejet à la frontière pour non conformité des documents nécessaires le séjour serait facturé dans son intégralité, majoré des coûts de rapatriement éventuels.

Comportement

Tout comportement incompatible avec la vie en collectivité (violence, non respect des règles de vie, vol, drogue, alcool) entraînera un renvoi immédiat dont l'ensemble des frais restent à la charge des parents. Le séjour sera facturé dans sa globalité. **Aucun remboursement même partiel du séjour ne pas sera effectué.**

Inscription

Individuelle :

- Contacter notre association pour connaître les disponibilités en fonction du remplissage des centres.
- Une fois le choix établi, l'association vous expédiera un formulaire de pré-inscription à remplir et à retourner accompagné de l'acompte correspondant. A réception du formulaire, l'association vous fera parvenir un dossier d'inscription complet à retourner. Le dossier doit être retourné dans les 10 jours qui suivent la prise d'option. Au-delà des 10 jours, la réservation deviendra caduque. Le solde du séjour doit nous parvenir, sans rappel de notre part à la date indiquée dans le courrier d'inscription. En cas de désistement, l'acompte de pré-inscription ne vous sera pas remboursé.

Collectivités :

Il est possible de prendre des options (sans frais) dès réception de la brochure. Les inscriptions définitives sont à prévoir :

- Noël : entre le 15 et 30 octobre.
- Février : entre le 1er et 15 novembre.
- Printemps : entre le 15 et 30 janvier.
- Juillet et août : entre le 1er et 30 mars.
- Toussaint : entre le 1er et 15 septembre.

Avant toute inscription, nous contacter pour avoir la confirmation des disponibilités en cours.

Une convention vous sera adressée dès vos prises d'option. Pour les comités d'entreprises, un acompte de 400 euros sera demandé pour les centres de vacances.

- 80% du prix du séjour un mois avant le départ, le solde à réception de facture. En cas de modification d'effectif, il sera procédé à un remboursement conformément aux clauses de dédit.

Dédit

En cas de défection au plus tard 30 jours avant le départ, il sera retenu une indemnité de 50 euros pour les frais de dossiers, cette somme correspond au montant de la pré-réservation. En cas de défection à moins de 30 jours avant le départ, cette indemnité se monte à 50% du prix du séjour. En cas de désistement justifié par certificat médical, l'organisme se réserve le droit de percevoir les frais de dossiers de 50 euros majorés des frais, notamment de transport, engagés.

Adhésion

Les "individuels", comités d'entreprises, services sociaux ou collectivités souhaitant bénéficier de nos prestations seront tenus de souscrire une adhésion à l'association. Le coût de l'adhésion est précisé dans le courrier qui est adressé avec le dossier d'inscription.

Les participations comprennent

- Le séjour en pension complète
- L'encadrement pédagogique diplômé.
- L'encadrement technique spécifique (exemple : animateur en archéologie, en équitation etc.).
- La fourniture du matériel pédagogique indispensable au déroulement des activités.
- Le matériel technique (matériel de fouilles, sportif, etc.).
- Les visites et excursions éventuelles.
- Les assurances responsabilité civile et individuelle accident.

L'association se réserve le droit d'annuler un séjour qui ne réunirait pas un nombre suffisant de participants. Dans ce cas, par le remboursement intégral des sommes versées, l'association se trouverait libérée de tout engagement. La documentation que nous pourrions fournir (textes et photos) n'est pas contractuelle.

Frais médicaux

Les « individuels », comités d'entreprise et collectivités s'engagent à rembourser à l'association l'intégralité des éventuels frais médicaux consécutifs à une maladie. Pour les « individuels » il est à prévoir un chèque caution de 70 euros qui sera remboursé dans les quinze jours suivant la fin du séjour déduction faite des sommes avancées pour les frais médicaux. Si ceux-ci s'avéraient supérieurs, une note de remboursement serait envoyée aux parents qui s'engagent à la rembourser. Les feuilles de Sécurité Sociale et ordonnances vous seront alors adressées par nos soins. En cas d'accident, notre assurance interviendra.

Remboursement

Le prix du séjour étant forfaitaire, aucune réduction ni remboursement de place ne pourra être accordé pour un séjour incomplet (notamment en cas de rapatriement disciplinaire ou sanitaire) ou une prestation qui n'aurait pu être utilisée. Le fait de s'inscrire à l'un de nos séjours implique l'adhésion complète à nos conditions générales